

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 juillet 2023 de 12 heures 23, convoquée pour 12 heures 15, à 12 heures 38, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle Choquette.

Sont présents(es): Monsieur Pierre Lortie, Maire suppléant
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrison-Tessier, Conseillère district 2
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4

Est également présente :
Mme Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

266-07-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 23, convoquée pour 12 heures 15, la séance extraordinaire, tenue le 13 juillet 2023, est ouverte.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

267-07-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / RÉFECTION DE L'ASPHALTE 2023 / DIRECTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT / PAVAGES CHARTRAND INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi du contrat pour des travaux de réfection de l'asphalte 2023 sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2023;

Attendu que des soumissions ont été demandées pour des travaux de réfection de l'asphalte sur le réseau routier, pour l'année 2023, pour la pose d'environ 3 000 tonnes métriques d'asphalte, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité;

Attendu que onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 juillet 2023, à 11 heures 01, en présence de :

- M. Alain Martel, chef aux opérations, Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative, Direction du génie civil et du génie des eaux,
- Mme Mireille Yanire, technicienne administrative, Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement;

Attendu que les résultats sont :

Compagnies	Total (taxes incluses)
Pavages Chartrand inc.	464 976,15 \$
Pavage E Perreault inc.	491 345,66 \$
Pavage JD inc.	580 508,78 \$
Sintra inc.-Région Lanaudière- Laurentides	597 582,56 \$
Asphalte Lanaudière inc.	641 215,58 \$
9306-1380 Québec inc.	651 346,02 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Pavage Desjardins inc.	668 457,75 \$
Les Pavages Dancar (2009) inc.	699 266,45 \$
Roxboro Excavation inc.	754 964,94 \$
9267-7368 Québec inc.	756 937,91 \$
Constructions Anor (1992) inc.	1 088 359,10 \$

Attendu que dix soumissions sur onze sont conformes.

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-230429 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que Pavages Chartrand inc. devra communiquer avec M. Alain Martel, chef aux opérations, Direction de l'hygiène du milieu et du verdissement; et ce, quinze jours avant le début des travaux;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente pour valoir à toutes fins que de droit,
- que l'octroi du contrat pour la réfection du pavage sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour l'année 2023, soit accordé à la compagnie Pavages Chartrand inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 464 976,15 \$, taxes incluses,
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 748-2023.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

268-07-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET TRANSPORT DE SEL À DÉGLAÇAGE / HIVER 2023-2024 / DIRECTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT / MINES SELEINE, UNE DIVISION DE SEL WINDSOR LTÉE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et le transport d'environ 2 500 tonnes de sel à déglacage, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, pour l'hiver 2023 - 2024;

Attendu que le sel à déglacage doit être conforme à la norme LC 12101 du ministère des Transports du Québec;

Attendu que le lieu de la livraison, sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, est au 500, côte Jeanne (route 158);

Attendu que, pour des raisons d'espace de virage et de configuration du site de dépôt à sel, la Ville accepte seulement des camions de taille 10 roues et 12 roues dans son lieu d'emmagasinement;

Attendu que la Ville pourra transporter avec ses propres moyens le sel à partir du point de dépôt du fournisseur;

Attendu que la Ville demande un prix, pour la fourniture et la livraison du sel à déglacage à l'adresse indiquée plus haut;

Attendu que l'entrepreneur qui n'utilise pas ses propres camions doit engager, par l'entremise du service de courtage dans la région où sont livrés ces matériaux, les camions nécessaires pour effectuer le transport des matériaux, et, par conséquent, il devra choisir en priorité les camionneurs de Saint-Lin-Laurentides, membres du sous-poste de camionnage en vrac de cette région (région 06);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que quatre (4) soumissions ont été reçues entre le 13 juin et le 29 juin 2023, ouvertes le même jour à 10 heures 01, en présence de :

- M. Alain Martel, chef aux opérations, Service de la direction de l'hygiène du milieu et du verdissement;
- Mme Mireille Yanire, technicienne administrative, Service de la direction de l'hygiène du milieu et du verdissement;

Attendu que les résultats sont :

COMPAGNIES	PRIX (taxes incluses)
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée	313 134,41 \$
Sel Icecat inc.	318 107,08 \$
Compass Minerals Canada Corp.	324 459,45 \$
Cargill Sel, Sécurité Routière - Division de Cargill Limitée	370 190,76 \$
Sel Warwick inc.	Non conforme

Attendu que quatre soumissions sur cinq sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-230420 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville accorde le contrat pour l'hiver 2023-2024 pour la fourniture et le transport d'environ 2 500 tonnes métriques de sel à déglacage livré à Saint-Lin-Laurentides, pouvant cependant prévoir une variation de plus ou moins 30 % de la quantité, à la compagnie Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 313 134,41 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prévues au budget 2024.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

269-07-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'est dotée d'un plan d'optimisation de son administration, intitulé S2L2025, afin de devenir une ville de référence pour ses citoyens;

Attendu que la réglementation en lien avec la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs au sein de l'organisation se doit d'être révisée et complètement revampée afin de répondre aux objectifs de S2L2025, soit notamment en se dotant d'une culture administrative en adéquation avec les meilleures pratiques;

Attendu que le présent règlement jumèlera deux anciens règlements de la Ville sous un seul et même document pour mieux servir ses utilisateurs et consolider les pratiques;

Attendu que ledit règlement abrogera et remplacera les règlements numéro 636-2020 et 640-2020 ainsi que tous leurs amendements;

Attendu qu'en vertu des articles 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil municipal détient, en vertu de de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le pouvoir de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville, tel que stipulé à l'article 477.2 de ladite loi;

Attendu que le conseil municipal a également adopté, en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et que ces dispositions sont en tout temps applicables de concert avec le présent règlement;

Attendu que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs sont mis en place afin d'assurer la bonne gestion des deniers publics;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, il n'y aura pas de période de questions.

270-07-23 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 38, la séance extraordinaire est levée.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Pierre Lortie, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Pierre Lortie, maire suppléant

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale